



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 07/09/2022

Le sept septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SANSON Bruno, maire.

Etaient présents : SANSON Bruno, ROULLAND Arnaud, CAPELLE Jacques, LESEIGNEUR Thérèse, STEPANIAK Carole CHAPET Dominique, PEROL Quentin

Absents excusés : GUTH Jacqueline (pouvoir à CAPELLE Jacques), BOSSU Henri (pouvoir à SANSON Bruno), LEMIERE Marie-Madeleine

Absent : CAPELLE Ludovic

Secrétaire de séance : ROULLAND Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

2022-37 Location du logement situé 7 l'Eglise

Le conseil municipal décide de louer le logement n° 7 l'Eglise. Ce bail prendra effet le 6 juillet 2022 pour une durée de trois ans sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

Le loyer sera de 390,42 euros (trois cent quatre-vingt-dix euros et trente-deux centimes) payable mensuellement d'avance. Le dépôt de garantie est fixé à la somme de 390,42 euros correspondant à un mois de loyer. Le loyer sera automatiquement révisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 2^e trimestre 2021 soit 131,12 points. Également, des charges annexes de location (redevances ordures ménagères, système d'assainissement, entretien du mode de chauffage, ...) pourront être imputées au locataire selon les modalités définies par le conseil municipal et retranscrites dans le bail de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à établir et à signer le bail à intervenir entre la commune et Madame JOURDAN Laurence.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-38 Location du logement situé 7 bis l'Eglise

Le conseil municipal décide de louer le logement n° 7 bis l'Eglise. Ce bail prendra effet le 6 juillet 2022 pour une durée de trois ans sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

Le loyer sera de 310,21 euros (trois cent dix euros et vingt et un centimes) payable mensuellement d'avance. Le dépôt de garantie est fixé à la somme de 310,21 euros correspondant à un mois de loyer. Le loyer sera automatiquement révisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 2^e trimestre 2021 soit 131,12 points.

Également, des charges annexes de location (redevances ordures ménagères, système d'assainissement, entretien du mode de chauffage, ...) pourront être imputées au locataire selon les modalités définies par le conseil municipal et retranscrites dans le bail de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à établir et à signer le bail à intervenir entre la commune et Madame LECOUTOUR Clémentine.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-39 Location Logement 7 et 7 bis l'Eglise - Entretien mode de chauffage

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis de l'entreprise LESAGE ENERGIES, basée à Valognes (Manche) d'un montant TTC de 179,35 euros par appareil concernant l'entretien et le ramonage des poêles à granulés présents dans les logements communaux.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-40 Location logement 7 et 7 bis l'Eglise - Entretien SPANC microstation

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis de l'entreprise ASSISTEAUX, basée à Valence en Poitou (Vienne), pour un montant de 157 euros HT (hors fournitures), concernant le contrat de maintenance d'entretien et de vérification chaque année de la microstation SPANC des logements communaux situés 7 et 7 bis l'Eglise.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-41 Imputation des charges locatives annexes aux locataires des logements communaux situés 7 et 7 bis l'Eglise

Vu la location des logements communaux situés aux adresses 7 l'Eglise et 7 Bis à Sotteville, depuis le 06/07/2022,
Vu la nécessité de déterminer le montant et les modalités de répercutions des charges locatives annexes à imputer aux différents locataires (redevance sur les ordures ménagère, entretien du mode de chauffage, consommation électrique du système d'assainissement, entretien et maintenance de celui-ci) ,
Vu la délibération 2022-39 en date du 7 septembre 2022 concernant l'entretien des poêles à granulés des logements mentionnés ci-dessus,
Vu la délibération 2022-40 en date du 7 septembre 2022 concernant l'entretien et la vérification de la microstation SPANC pour l'assainissement,
Vu le système d'assainissement des logements mentionnés ci-dessus, entraînant une consommation électrique à partager entre les deux locataires,
Vu la nécessité d'un ramassage hebdomadaire des déchets issus de chaque logement, entraînant une redevance sur le ramassage des déchets,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'imputation mensuelle à chaque locataire d'un montant de 35 euros à payer, recouvrant les charges de locations annexes comprenant la consommation électrique du système d'assainissement, sa maintenance technique annuelle, l'entretien des poêles à granulés, la redevance sur les ordures ménagères. L'ajustement des charges locatives annexes se fera avant chaque mois anniversaire du bail. Un courrier ou mail avec accusé de réception sera transmis à chaque locataire pour la diffusion et mise en place de toute modification des modalités d'imputation des charges locatives annexes. Les présents éléments seront retranscrits dans le bail de location, signé par le bailleur et les locataires, pour application.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-42 Affichage municipal divers

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal, afin de déterminer précisément le nombre de pages nécessaire à afficher pour le futur règlement de cimetière en cours de rédaction et dans l'attente de devis correspondant.

2022-43 Partage de la Taxe d'aménagement avec la communauté d'agglomération du Cotentin

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal, dans l'attente d'informations complémentaires concernant les modalités de calculs, de répartition et de partage de la taxe d'aménagement avec la communauté d'agglomération du Cotentin

2022-44 Subventions associations 2022

Le conseil municipal a voté à l'unanimité des présents ou représentés, les subventions communales suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
Club des Aînés La Joie de Vivre Sottevillaise (120€+80€ pour location de salle)	200 €
Association de Loisirs de Sotteville (120€+80€ pour location de salle)	200€
Société de Chasse inter Sottevillaise de Sotteville (120€+80€ pour location de salle)	200€
Anciens Combattants de Sotteville (120€+80€ pour location de salle)	200€
Sotteville Patrimoine (120€+80€ pour location de salle)	200€
APE du RPI Sotteville, Benoistville, St Christophe-du-Foc	200 €
Association des paralysés de France – France Handicap	30 €
Banque alimentaire de la Manche à St Lô	50 €
Association Locale ADMR des Pieux	30 €

Association d'Aide des personnes âgées du Pays de la Diélette	50 €
Association Rêve	30 €
Association des Restos du Cœur	30 €
Secours Populaire	30 €
Association France Alzheimer	30 €
A.C.R.O.	30 €
Donneurs de sang bénévoles	30 €
Association des Aveugles et malvoyants de la Manche	30 €
Association Cœur et Cancers	30 €
Association Normande Entraide aux Handicapés Physiques	30 €
La Ligue contre le cancer comité de la Manche à Saint-Lô	30 €
Association Prévention Routière comité de la Manche à Saint-Lô	30 €
Association des accidentés de la Vie - FNATH	30 €
Association Française des Sclérosés En Plaques	30 €
Association Secours Catholique	30 €
AFM Téléthon (à verser en décembre)	50 €

Monsieur Jacques Capelle n'a pas participé au vote de la subvention pour l'association Sotteville Patrimoine.

Monsieur Arnaud Roulland n'a pas participé au vote de la subvention pour l'association Société de Chasse inter Sottevillaise de Sotteville

Monsieur Bruno Sanson n'a pas participé au vote de la subvention de l'association des Anciens combattants de Sotteville

Affaires diverses

- Centre de Loisirs : présentation de la pétition faite sur le site change.org concernant la demande de création d'un ALSH/Centre de loisirs sur Sotteville. Une demande d'estimation financière sera faite, avant réunion avec les élus des communes de Benoistville et Saint-Christophe-du-Foc, associées au RPI de Sotteville et à la garderie périscolaire.
- Repas des aînés 2022 : l'an dernier, la municipalité a reçu des avis positifs concernant son organisation dans un restaurant mais l'organiser dans une salle communale semble également être apprécié par les aînés de la commune. Une demande de disponibilité des salles communales de Benoistville et Saint-Christophe-du-Foc sera faite pour un des samedis midi suivants : 19/11/2022 - 26/11/2022 - 03/12/2022.
- Illuminations de fin d'année : vu le contexte énergétique actuel, la question des illuminations de fêtes de fin d'année sera rediscutée durant un prochain conseil municipal.
- Rappel de la réunion avec Manche Numérique sur la mise à jour des adresses, prévue le mercredi 14/09/2022 après midi.
- Aménagement du bourg - marquage au sol : une demande de devis sera faite pour refaire les différents marquages au sol dans le bourg (lignes blanches pour les places de parking, passages piétons, lignes de stop,...)
- Incivilités : Des bacs à fleurs ont été jetés dans le lavoir du hameau Salley.
- Correspondant Incendie et Secours : suite aux incendies survenus en France cet été, un décret demande à chaque commune de désigner un correspondant Incendie et Secours. M. Arnaud Roulland a été désigné en tant que tel par le conseil municipal.
- Assurances : Point sur le dossier sinistre en cours sur la commune concernant l'état du plafond de la mairie.

Prochain conseil municipal le mercredi 28 septembre 2022